

## DÉLIBÉRATION N° 2024-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 15 avril 2024

Le lundi quinze avril deux-mille-vingt-quatre à dix heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Olivier TURPIN.

**Sous la présidence de :** Olivier TURPIN, Président  
**Secrétaire de séance :** Philippe SIMOENS

**Date de la convocation :** 9 avril 2024

**Membres du Conseil d'Administration :**

- En exercice : **09**

- Présents : **08**

Olivier TURPIN, Président - Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Roger DESBETES, Marie-Thérèse MAGNIER, Administrateurs.

- Excusé : **00**

- Absent : **01**

Aimé DUQUENNE, Administrateur.

**Nombre de votants : 08**

- Pour : **08**

- Contre : **00**

- Abstention : **00**

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération n° 2024-06 - Finances / Budget - Subvention en faveur de l'association EOLLIS - Attribution.**

### EXPOSE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'EOLLIS est une association qui s'adresse aux particuliers, à leur entourage et aux professionnels. Elle a pour mission principale, dans le cadre du « parcours de vie », de favoriser l'accès aux ressources du territoire qu'elles soient sanitaires ou médico-sociales, et d'améliorer ainsi les collaborations entre tous les acteurs au bénéfice des usagers.

Monsieur le Président précise que l'Association EOLLIS propose plusieurs services :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).
- Le Relais autonomie.
- L'Espace Ressources Cancers (ERC).

Monsieur le Président expose que dans la continuité du bon partenariat établi depuis plusieurs années entre le CCAS de Gruson et l'Association EOLLIS, il est important de renouveler cette année notre confiance dans ladite structure.

Monsieur le Président précise alors qu'au titre de cette collaboration, une subvention pourrait être versée à l'Association selon un mode de calcul précis ( $1\ 281$  (nombre d'habitants recensés)  $\times$   $0,30$  euros).

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association EOLLIS une subvention pour l'année en cours, à savoir 2024.

Monsieur le Président précise donc que selon le mode de calculs de l'Association, la subvention annuelle serait donc de **384,30 euros**

## DECISION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : **08** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **décide** :

- D'approuver l'attribution d'une subvention pour 2024 à l'Association EOLLIS, selon le montant précité.
- D'inscrire au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du CCAS,  
Olivier TURPIN



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 16/04/2024  
Transmis en préfecture le 16/04/2024